



COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU
Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 octobre 2020 lui donnant
délégation permanente,
Considérant que l'objet cité ci-dessous entre dans le cadre de cette délégation.

1/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2022 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 000.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant le cas échéant 1 réunion / an.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2022.

Le bureau a émis un avis .

2/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour la gestion des syndicats intercommunaux non adhérents.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Syndicats Intercommunaux non adhérents.

Il convient donc aux membres du Bureau de fixer le montant de la participation de ces syndicats pour l'année 2022.

- **UN TERME FIXE** DE 2 550,00 euros hors taxes par syndicat.
- **UN TERME PROPORTIONNEL** au nombre d'adhérents du syndicat,
Soit 310,00 euros hors taxes par Adhérent.

Permettant de couvrir la gestion, l'élaboration des documents budgétaires (budget – décisions budgétaires modificatives - compte administratif) et le secrétariat, ainsi que la mise à disposition d'une salle et le déplacement du personnel deux fois par an.

- **UN TERME PROPORTIONNEL** correspondant à l'activité financière annuelle soit :

- ↪ 700.00 euros hors taxes pour un maximum de 50 mouvements financiers par an (mandats et titres)
 - ↪ 2 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 100 mouvements financiers par an
 - ↪ 3 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 150 mouvements financiers par an
 - ↪ 4 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 250 mouvements financiers par an
 - ↪ 5 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 350 mouvements financiers par an
- au-delà 10.00 euros hors taxes par mouvement financier.
- Toute réunion supplémentaire (au-delà de 2 par an) sera facturée 300.00 euros hors taxes.
 - Tout dossier financier (montage des dossiers de subventions, intégration, recherche d'emprunt) sera facturé 500.00 euros hors taxes.

Le Bureau se doit de délibérer sur ces nouveaux barèmes qui seront applicables à compter de l'année 2022.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2022.

Le bureau a émis un avis .

3/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2022 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIERES NON ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE DE 650.00 euros hors taxes par association. Hors réunions et déplacements.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 5.20 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

. ASSOCIATIONS FONCIERES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 650.00 euros hors taxes par association.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.25 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 600.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 49.20 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remembrements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par l'expropriant, un forfait de 35 heures à 25.00 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 25.00 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Ainsi, il est également proposé, pour toute autre prestation particulière, qui ne rentre pas dans les forfaits proposés, d'appliquer une facturation sur la base d'un coût journalier

correspondant au coût moyen d'un agent de la catégorie « C Administratif » employé par l'USAN, soit pour l'année 2022 un coût journalier de 200.00 euros hors taxes.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 200.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2022.

Le bureau a émis un avis .

4/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour les Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1er janvier 2022.

- forfait sans déplacement	55 euros HT / h
- forfait avec déplacement	75 euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2022.

Le bureau a émis un avis .

5/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour les études de nivellement en Régie.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2022 :

- pour les cours d'eau : 2.00 euros hors taxes le mètre linéaire ;
- pour les parcelles : 100.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2022.

Le bureau a émis un avis .

6/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour le barème de travaux.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2022.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Travaux	Forfait HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons	
Largeur du plafond 0,50m :	1,50 € ml
Largeur du plafond 0,75m :	1,80 € ml
Largeur du plafond 1,00m :	2,00 € ml
Largeur du plafond 1,50m :	2,30 € ml
Largeur du plafond 2,00m :	2,80 € ml
Largeur du plafond 2,50m :	3,00 € ml
Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives	4,00 €/m³
Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers :	
Long 2m Ø 0,12m	30,00 € l'unité
Long 3m Ø 0,15m	37,00 € l'unité
Long 4m Ø 0,15m	50,00 € l'unité
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,54m)	33,00 € ml
Fourniture et mise en place de laitier ternaire	60,00 € la tonne
Fourniture et mise en place de marne	26,00 € la tonne

Fourniture et mise en place d'encrochement 200/600	42,00 € la tonne
Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	85,00 € ml
Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	90,00 € ml
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	1,29 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	160,00 € ml 195,00 € ml 250,00 € ml 300,00 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité 1250,00 € l'unité
Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30	45,00 € l'unité
Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets	25 €/m³
Ramassage + évacuation en décharge de ligneux	10 €/m³
Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	77 €/ heure
Débroussaillage	2,40 € / m²
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	0,10 € / m²
Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu	50,00 €
Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu	51,00 €
Prix horaire Hydropelle	88,00 €/ heure
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2022.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2022.

Le bureau a émis un avis

7/ Finances : Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie à partir de 2022.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Pour les dépenses internalisées, le barème des coûts journaliers des agents dans le cadre des activités en matière d'animation, ingénierie, études, et opérations d'entretien manuel dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer à partir de l'année 2022.

Ces coûts seront utilisés dans le cas des tarifs de prestations extérieures mais également dans le cadre des demandes de subvention, en particulier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au travers de son XIème programme d'interventions.

Ces coûts correspondent à des coûts moyens journée par type de profil d'agent. Le coût moyen par journée intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement et d'équipement (équipement du quotidien) liés à l'action financée.

Pour l'année 2022, il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les coûts journaliers moyens de la façon suivante :

Type d'agent	Coût moyen journalier
Encadrement	460 €
Ingénieur	270 €
Technicien	250 €
Agent d'exécution / entretien de rivière	205 €
Animateur	210 €
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Ces coûts restent applicables jusqu'à la prochaine actualisation votée par le Bureau.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les coûts présentés ci-dessus et ce à partir de l'année 2022.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées aux chapitres 040, 042, 74 et 13 du Budget Primitif 2022.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Le bureau a émis un avis .

8/ Prestations extérieures : avis de principe sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI.

Rapporteur : monsieur Jean-Philippe BOONAERT

La CCFI, dans le cadre de sa compétence voirie, assure le curage des fossés accessoires de voirie, et mobilise un budget annuel (référence 2021) de 370 000 € pour la réalisation d'un marché de travaux dédié.

Dans un objectif de rationalisation des moyens de la collectivité et sur le principe que ce type de travaux se rapproche de la gestion effectuée par l'USAN sur le réseau hydrographique dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCFI envisage de lui en confier la gestion.

Considérant que ce regroupement d'activités est susceptible d'apporter une plus-value sur l'ingénierie dédiée, les moyens de suivi et de pilotage ainsi que sur la cohérence hydraulique des interventions, il est proposé à l'USAN de valider l'accord de principe de reprise de cette activité à compter de l'année 2023 (avec période préparatoire dès septembre 2022).

Dans le cadre de cette reprise de l'activité de curage des fossés de voirie de la CCFI, l'USAN procédera :

- à l'élaboration du marché de travaux et à la consultation des entreprises courant 2022, afin d'être opérationnel début 2023 ;
- à la sollicitation des demandes communales annuelles ;
- à l'établissement du programme annuel de travaux, en s'appuyant notamment sur la réalisation d'études topographiques et d'analyses préalables de sédiments, permettant de conforter l'utilité de l'intervention et son orientation technique et réglementaire ;
- à la réalisation d'un bilan cartographique, en utilisant le SIG de l'USAN ;
- à l'expérimentation sur plusieurs communes test, d'une procédure de mise en cohérence de gestion hydraulique entre les interventions sur le réseau GEMAPI, les fossés de voirie et au besoin les fossés AFR ou des particuliers, et d'une méthodologie préservant la qualité écologique des milieux concernés.

En première approche, cette activité nécessitera une ingénierie technique dédiée s'appuyant sur 1 agent temps plein dédié (topo, préparation chantier, suivi chantier, bilan annuel, cartographie...) ainsi que des frais administratifs comprenant les frais de structure (véhicule, assurances...), fournitures de bureau, utilisation des matériels bureautiques (informatique, photocopies, téléphonie).

Le coût de cette ingénierie doit encore faire l'objet d'une estimation détaillée.

La CCFI étudie actuellement les modalités juridiques et financières de mise à disposition de cette activité.

Il est proposé de :

- donner un avis favorable de principe à la reprise de cette activité par l'USAN,
- d'engager une réflexion sur le dimensionnement de l'ingénierie nécessaire et de l'estimation des frais administratifs inhérents, :
- contribuer à l'analyse portée par la CCFI sur les modalités juridiques et financières de mise à disposition de cette activité.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Le bureau a émis un avis .